



COMMUNE DE
AUCHEL

ACCORD D'ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 62048 26 00002

dossier déposé incomplet le 06 février 2026

de PHILIPPE DELASSUS

demeurant 5 rue du Puy de dôme
62260 AUCHEL

pour Extension d'une maison
individuelle et démolition d'une
partie du garage démolition d'une
partie du garage

sur un 53 RUE GEORGES BERNARD
terrain sis 62260 AUCHEL cadastré AE391

SURFACE DE PLANCHER

existante : 101 m²

créée : 35 m²

démolie : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande d'annulation en date du 23/02/2026 ;
Vu le Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisées est
annulée.

Fait à AUCHEL

Le 03 mars 2026

Le Maire

Nicolas CARRE

Décision affichée en mairie le : **06 MARS 2026**



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)